

# D.C.E.

**MARS 2020**



**DOSSIER DE  
CONSULTATION DES  
ENTREPRISES – ind 00**

**LOT 07 PEINTURE - REVETEMENTS DE  
SOLS**

MAITRISE DE L'OUVRAGE

VILLE DE TULLINS

**REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE  
FABRE EGLANTINE DE TULLINS FURES (38)**

MAITRISE D'OEUVRE



GRAND PARIS – CITE DESCARTES - 18 rue Albert Einstein – 77 420 CHAMPS SUR MARNE T +33 (0)1 60 06 04 75  
HAUTS DE FRANCE 2, RAMPE ST MARCEL – 02000 LAON T +33 (0)3 23 22 61 06  
GRAND EST - 23, rue de Savoye – 51100 REIMS T +33 (0)3 26 05 83 90  
LYON – 74, rue Maurice Flandrin – 69 003 LYON T +33 (0)4 37 69 99 26

SARL D'ARCHITECTURE & D'INGENIERIE AU CAPITAL DE 150000 € - RCS COMPIEGNE B 403 616 030 CODE NAF 7111Z - SIRET 403 616 030 000 58 - N° ORDRE DES ARCHITECTES : S03360

**MAIRIE DE TULLINS**

Réhabilitation de l'école maternelle Fabre Eglantine de Tullins

DCE

Page 1 sur 14

919\_DCE\_LOT 07\_PEINTURES\_REVETEMENTS SOLS\_ind00

# LOT 07 – PEINTURES-REVETEMENTS DE SOLS

## Avant-propos

L'acceptation de la commande implique une adhésion totale de l'entreprise aux diverses clauses de l'ensemble des documents remis concernant cette affaire, tels que les descriptifs de tous les corps d'état, ainsi que les éventuels plans d'aménagement du chantier dont elle reconnaît avoir pris connaissance.

L'entreprise accepte sans réserve l'ensemble des conditions et prescriptions définies dans les "GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT".

Il est rappelé en particulier que les prescriptions du présent C.C.T.P. ne sont pas limitatives, l'entrepreneur étant tenu de fournir et d'exécuter toute prestation nécessaire au parfait achèvement de l'ouvrage dont le détail de description aurait pu être omis.

De même, dans le cas où il apparaîtrait un manque de conformité dans la rédaction du présent C.C.T.P., il incomberait à l'entrepreneur de le rectifier, étant bien spécifié que le montant de son offre devrait correspondre à des ouvrages totalement conformes aux prescriptions des documents techniques contractuels applicables au présent lot.

En tout état de cause, l'entrepreneur est soumis à une obligation de résultat et non pas à une obligation de moyens. Il lui incombe de prendre toutes les dispositions de son choix pour obtenir les résultats imposés.

Il est rappelé également que l'entrepreneur reconnaît s'être rendu compte de l'état des lieux et qu'il a fait son affaire des difficultés d'accès éventuelles.

Les travaux doivent être exécutés dans des conditions telles que les ouvrages présentant toutes les qualités de stabilité et de durée soient conformes à l'Art de bâtir.

## 1/ Etendue des travaux – Réglementations - Normes

### I - Etendue des travaux

Les travaux à réaliser par l'entreprise dans le cadre de son marché sont essentiellement les suivants :

- Chapitre 100 = Travaux de peintures
- Chapitre 200 = Revêtements de sols

### II - Documents de référence contractuels

- DTU ET NORMES FRANCAISES

La liste des DTU actuellement en vigueur est intégrée dans les "Généralités tous corps d'état" du présent C.C.T.P. L'entrepreneur sera tenu de suivre les prescriptions de ces documents réglementaires en complément de la description des travaux à réaliser.

- REGLES DE CALCUL ET AUTRES REGLES

Editées par le C.S.T.B.

- REGLES PROFESSIONNELLES

## **2/ Spécifications techniques particulières - Chantier**

### **2.1 – Spécifications techniques pour les travaux de dépose et de démolitions.**

Se reporter aux prescriptions rédigées dans les « GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT ».

### **2.2 – Spécifications techniques pour les travaux à réaliser dans l'existant.**

Se reporter aux prescriptions rédigées dans les « GENERALITES TOUS CORPS D'ETAT ».

### **2.3 – Spécifications et prescriptions techniques pour les travaux de peintures**

#### **I - Reconnaissance et réception des subjectiles neufs**

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur du présent lot procédera à la reconnaissance des subjectiles, tant pour en tirer tous renseignements utiles à la bonne marche du travail que pour vérifier leur état.

Cette reconnaissance sera à effectuer en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les subjectiles.

Dans le cas de subjectiles non conformes, l'entrepreneur du présent lot consignera par écrit ses réserves et ses observations avec toutes justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue d'obtenir des subjectiles conformes.

Le maître d'œuvre pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

#### **II - Prescriptions diverses**

##### Généralités

Il est rappelé que l'entrepreneur du présent lot n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté, d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'œuvre, les omissions qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entrepreneur du présent lot sera réputé avoir, avant remise de son offre, pris connaissance des CCTP des autres corps d'état, et avoir ainsi une connaissance parfaite et complète des différents supports devant être peints, ainsi que toutes les conditions de prestations des autres corps d'état pouvant avoir une influence sur le prix et la qualité des travaux de peinture.

L'offre de l'entrepreneur devra comprendre tous les travaux de peinture ainsi que tous travaux préparatoires nécessaires pour lui permettre de livrer les locaux et les extérieurs entièrement finis dans les règles de l'art.

Dans le cadre de l'exécution de ses travaux, l'entrepreneur du présent lot aura implicitement à sa charge et sans ordre spécial ni supplément de prix, l'exécution de tous travaux préparatoires même non mentionnés au présent CCTP tels que nettoyage de taches éventuelles, isolation des traces de rouille le cas échéant, isolation des taches d'humidité accidentelles et localisées, etc.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux.

##### Liste des produits

L'entrepreneur soumettra avant le commencement des travaux au maître d'œuvre pour agrément, la liste des produits qu'il envisage d'utiliser. Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser les produits qui ne correspondraient pas aux conditions et prescriptions du présent CCTP.

L'ensemble des produits utilisés devront être de classe A – A+ pour l'émission de COV et de formaldéhyde.

##### Assistance du fournisseur

Dans le cas d'emploi de produits spéciaux ou de produits nécessitant une mise en œuvre particulière, le maître d'œuvre se réserve le droit de demander l'assistance technique du fournisseur du produit concerné.

### Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.

En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de l'état des subjectiles considérés.

L'entrepreneur fera le cas échéant et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre :

- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition d'autre part
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.

L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

### Choix des teintes

Le choix des teintes appartient au maître d'œuvre. Aucun supplément de prix ne pourra être demandé pour l'emploi de telle ou telle autre teinte, ainsi que pour l'exécution de plusieurs teintes sur les parois d'un même local, réchampissage ou autres, par dérogation aux spécifications du cahier des charges DTU.

Le maître d'œuvre pourra demander l'emploi de couleurs vives, sans majoration de prix, dans la limite de 40 % de la surface totale.

### Surfaces " témoin "

Les surfaces " témoin " dont le nombre et la superficie seront déterminées par le maître d'œuvre devront obligatoirement être traitées avec les produits et les procédés prescrits pour chaque système (dérogation au DTU 59.1 article 6-3-15e alinéa). Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander au fournisseur du ou des produits concernés, de suivre la réalisation de ces surfaces " témoin ".

## **III - Consistance des travaux**

Les travaux à la charge de l'entrepreneur du présent lot comprennent implicitement tous ceux nécessaires à la parfaite et complète finition des ouvrages, à savoir :

- les travaux énumérés à l'article 3.1 du CCS du DTU 59.1
- les travaux s'ils s'avèrent nécessaires, énumérés à l'article 3.2 du CCS susvisé, aux paragraphes b, e, g et h.

## **IV- Règles d'exécution**

### Règles générales d'emploi des produits

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être choisis en fonction de l'exposition des surfaces extérieures et intérieures, exposition en atmosphère agressive, etc.

Les peintures ainsi que les produits pour rebouchage et enduisage devront être compatibles avec le subjectile et compatibles entre eux. Les produits de marque seront uniquement utilisés suivant le mode d'emploi obligatoirement indiqué par le fabricant, les travaux préparatoires devront être compatibles avec ces produits de marque.

Les couches d'impression devront être ajustées aux subjectiles en raison des différences d'absorption de ces derniers.

### Préparation des subjectiles

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.

Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

#### Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.

Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toutes irrégularités effacées.

Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :

- le subjectile devra être totalement marqué
- les arêtes et moulures devront être dégagées
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre
- les reprises ne devront pas être visibles
- l'application ne devra donner lieu à aucune surépaisseur anormale dans les feuillures.

## **V - Définition des états de finition**

Le présent CCTP prévoit pour chaque système de peinture, les états de finition exigés de l'entrepreneur.

Ces états de finition sont ceux définis dans le DTU 59.1, à savoir :

- finition A
- finition B
- finition C

ainsi qu'un état de finition spécifique, à n'exécuter que sur prescriptions spéciales dans le CCTP.

#### Finition spécifique dite très soignée

Prescriptions spéciales pour la finition spécifique exigée, conformément à l'article 6.2.2.4 du DTU 59.1.

Cette qualité ne tolère aucun défaut.

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

Si pour obtenir ce résultat, une couche supplémentaire d'enduit ou de peinture était nécessaire, elle serait à la charge de l'entrepreneur.

Le présent article apporte dérogation aux clauses du CCS du DTU 59.1 paragraphe d.

#### Définition du degré de brillant

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002, le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :

- mat
- satiné mat
- satiné moyen
- satiné brillant
- brillant.

En l'absence de précision explicite dans le CCTP, le degré de brillant à obtenir sera le satiné moyen.

## **VI - Prescriptions diverses**

#### Raccords

Dans le cadre de l'exécution de son marché, le présent lot aura implicitement à sa charge l'exécution de tous les raccords de peinture afférents aux travaux des autres corps d'état.

#### Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyages

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui

pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.

Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.

Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.

## **VII- Opérations de contrôle**

### Echantillons

Les échantillons de produits dont l'emploi est envisagé seront déposés chez l'architecte au plus tard un mois avant l'exécution des travaux de peinture.

### Prélèvements en cours de travaux

Si le maître d'œuvre le juge utile, il sera procédé pendant les travaux à des prises d'échantillons qui subiront les analyses voulues, et les frais en résultant seront à la charge de l'entrepreneur si les résultats lui sont défavorables, et à la charge du maître de l'ouvrage dans le cas contraire.

Ces prélèvements se feront dans les conditions précisées à l'article 5.3 du CCS du DTU 59.1.

### Frais à la charge de l'entrepreneur

Par frais afférents à une opération de contrôle, il faut entendre tous ceux entraînés par les travaux, emploi de main-d'œuvre, de matériaux pour prélèvements, les transports et manutentions nécessaires à cette opération, et le coût des analyses.

De plus, l'imputation des frais à l'entreprise n'affecte en rien les conséquences que les résultats défavorables peuvent entraîner par ailleurs.

## **VIII - Essais et vérifications**

Selon DTU 59.1 : chapitre 7 et annexe E.

## **IX - Réception des travaux**

Elle sera effectuée après l'achèvement des travaux de peinture et séchage parfait. L'état de finition des surfaces réceptionnées sera conforme à celui prévu au CCTP, aux prescriptions du DTU et à l'aspect présenté par les surfaces de référence exécutées.

De faibles écarts de couleur et de brillant sont acceptables et usuels dans les travaux de bâtiment.

En cas de désaccord sur la conformité des ouvrages, il sera procédé à la vérification des caractéristiques visées à l'article 7 du DTU 59.1.

En cas de non-conformité, l'entrepreneur de peinture devra procéder à ses frais aux réfections nécessaires.

Pour l'appréciation de l'état des surfaces peintes à l'expiration du délai de garantie, il sera fait référence au document garanties dans les travaux de peinture du GPEM/PV visé précédemment.

## **X - Garanties**

Les délais sont indiqués au C.C.A.P.

L'entrepreneur doit une garantie de 5 ans à dater du jour de la réception, pour les peintures et revêtements ayant une fonction décorative, ainsi que pour les produits de façades de classe D et gamme décorative.

Pour les revêtements ayant en plus une fonction technique tels que les revêtements de façades de classe I et T, la garantie est de 10 ans.

Cette garantie décennale fera l'objet d'un contrat de garantie conjointe et solidaire du fabricant et de l'entrepreneur.

Les modalités de souscription de ce contrat seront fixées en temps voulu entre le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

La mise en œuvre de peintures et revêtements dits de technique non courante (procédés hors DTU par exemple)

nécessite la souscription par l'entrepreneur de garanties complémentaires à la décennale de base de ce dernier.

## **2.4 – Spécifications et prescriptions techniques pour les travaux de revêtements de sols**

### **I - Fournitures et matériaux**

Les fournitures et matériaux entrant dans les travaux du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions suivantes.

#### Produits de marque

Les produits de marque devront être livrés sur le chantier dans les emballages d'origine, et ils devront répondre aux qualités garanties par le fabricant, ainsi qu'aux emplois auxquels ils sont destinés.

#### Matériaux de revêtements de sols

Ces matériaux devront répondre aux caractéristiques définies ci-après au présent document.

Les teintes et décors éventuels devront correspondre à ceux de l'échantillon retenu par le maître d'œuvre. Dans un même local, les tons devront être uniformes et aucune différence de ton ne sera tolérée.

Pour les matériaux en dalles, les dimensions nominales et les tolérances de calibrage seront celles définies par les normes en vigueur ; à défaut l'appréciation en reviendra au maître d'œuvre.

#### Enduits de lissage

Les enduits de lissage seront exclusivement des produits livrés prêts à l'emploi, ceux préparés sur le chantier ne seront pas admis. Tous les enduits de lissage devront faire l'objet d'un Avis Technique assorti d'un classement P au moins égal à celui du local à revêtir.

#### Adhésifs

Les adhésifs seront obligatoirement, pour chaque type de revêtement de sol, celui ou l'un de ceux préconisés par le fournisseur du revêtement de sol considéré.

### **II - Supports**

#### Réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des supports devant recevoir les revêtements de sols.

Pour cette réception, l'entrepreneur du présent lot vérifiera que les supports répondent bien aux exigences des DTU, règles professionnelles, et autres. Les tolérances devant être respectées seront celles définies en annexe 1 du cahier des clauses techniques du DTU 53.1.

Cette réception sera faite en présence du maître d'œuvre, de l'entrepreneur ayant réalisé les supports et de l'entrepreneur du présent lot.

#### Supports non conformes

En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera, par écrit, au maître d'œuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.

Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention de supports conformes.

Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

### **III - Règles d'exécution**

#### Travaux préparatoires

Avant tout commencement de travaux, le présent lot aura à effectuer un nettoyage parfait du support, pour obtenir une surface débarrassée de tout ce qui pourrait nuire à la bonne adhérence du revêtement de sol.

Le présent lot aura toujours à exécuter avant toute pose de revêtement, une préparation du support par un enduit de lissage dit ragréage.

Le choix du type de produit à employer pour cet enduit de lissage sera du ressort de l'entrepreneur. Ce choix sera fonction de la nature et de l'état du support, de la nature du revêtement de sol prévu, des éventuelles conditions

particulières du chantier et du classement UPEC du local considéré.

#### Pose des revêtements de sols

Les revêtements de sols seront collés en plein sur le support, à simple ou à double encollage selon le type de revêtement de sol mis en œuvre. La quantité d'adhésif employée sera telle qu'elle assure une adhérence parfaite du revêtement, sans toutefois que par suite de surabondance d'adhésif, celui-ci ne reflue par les joints.

En tout état de cause, la mise en œuvre du revêtement de sol devra être réalisée conformément aux prescriptions de mise en œuvre de l'agrément CSTB ou à défaut suivant celles du fabricant.

Les couvre-joints au droit des jonctions de sols de natures différentes seront très soigneusement coupés de longueur et ajustés dans la feuillure de l'huissierie ou du bâti. Ils seront obligatoirement disposés exactement dans l'axe de l'épaisseur de la porte et seront de largeur minimum 50mm.

Ceux en métal seront fixés par vis à tête fraisée, ces vis disposées dans l'axe du couvre-joint à espacement régulier. Les têtes de vis seront toujours en métal de même aspect et traitement que le couvre-joint.

Les tracés et les alignements seront déterminés de manière à permettre une exécution avec un minimum de coupes de dalles. Les coupes inévitables devront toujours se faire en rives de revêtements.

Les alignements devront toujours être symétriques par rapport à l'axe du local.

Dans le cas où il est prévu un calepinage par le maître d'œuvre, la pose devra toujours le respecter scrupuleusement.

Pour les revêtements à joints soudés, ces soudures seront réalisées d'une manière strictement conforme aux prescriptions du fabricant.

#### Prescriptions diverses

A toutes les jonctions de sols minces de natures différentes, il sera posé par le présent lot un couvre-joint dans les conditions précisées ci-dessus.

Les jonctions de sols minces de même nature, de même teinte ou non, ne recevront pas de couvre-joint, et de ce fait, l'ajustage du joint devra être soigneusement réalisé, et ce joint devra être disposé dans l'axe de l'épaisseur de la porte.

Dans le cas où des revêtements de sols collés seront à poser au droit des joints de dilatation, le présent lot devra les respecter lors de l'exécution des revêtements.

Pour l'exécution de ces joints, l'entrepreneur soumettra au maître d'oeuvre avant le début des travaux, les dispositions qu'il compte prendre pour cette exécution.

Quelle que soit la solution adoptée, les joints devront être étanches aux eaux de lavage.

### **IV - Caractéristiques des revêtements de sols finis**

Les revêtements de sols finis devront présenter un aspect net et parfaitement fini, sans aucune tache ni salissure, de couleur et de ton uniformes et réguliers, l'ensemble conforme aux prescriptions du présent CCTP.

En ce qui concerne la planéité, les tolérances admises sont celles précisées par les documents de référence contractuels.

Pour les revêtements de sols en dalles, la tolérance d'alignement admise est l'alignement : une règle de 2 m posée à plat ne devra pas faire apparaître de différence dans l'alignement des joints supérieure à 1 mm.

Toutes les parties de revêtements de sols accusant des défauts tels que décollements, boursouffures, bosses ou flaches supérieurs aux tolérances admises, alignements de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés... seront refusées, déposées et refaites par l'entrepreneur à ses frais.

### **V - Nettoyage et protection des revêtements finis**

Immédiatement après pose, les revêtements de sols seront soigneusement nettoyés à l'aide de produits adéquats par le présent lot, et ce dernier devra en assurer la protection jusqu'à la réception.

Dans certains cas, en fonction des conditions particulières du chantier, le présent lot pourra se trouver amené, et plus particulièrement pour les sols en tapis textile, à assurer une protection absolument efficace, soit par mise en place d'un film plastique collé aux joints par bande adhésive, soit par tout autre moyen efficace.

### **VI - Garanties**

Garantie précisée le cas échéant dans le C.C.A.P.



## 3/ Description des travaux prévus dans le projet

### CHAPITRE 000 : PEINTURES



#### ETENDUE ET LIMITES DES PRESTATIONS :

Les **travaux de peintures** à la charge de l'entreprise comprendront les prestations suivantes:

- peintures sur ouvrages en plâtre ou ciment,
- peintures sur ouvrages métalliques,
- peintures sur ouvrages PVC,
- nettoyages de mise à disposition des locaux.

#### ARTICLE 001 – PEINTURE SUR SUBJECTILES PLATRE OU CIMENT VERTICAL

##### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Après travaux préparatoires et d'apprêts décrits, exécution d'une peinture acrylique de finition A.

Teintes au choix du maître d'œuvre. Application sur enduits au plâtre ou bruts et sur plafonds neufs.

##### Préparation des supports :

- Ponçage des anciennes peintures
- Epoussetage,
- couche d'impression,
- rebouchage et réfection des fissures,
- révision et traitement des joints selon nature du support,
- enduit repassé selon nature du support,
- ponçage et époussetage.

##### Finition :

- 1 couche de primaire d'accrochage
- 1 couche intermédiaire,
- 1 couche de finition.

##### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Ensemble des murs, jouées du projet

#### ARTICLE 002 – PEINTURE SUR SUBJECTILES PLATRE OU CIMENT HORIZONTAL

##### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Après travaux préparatoires et d'apprêts décrits, exécution d'une peinture acrylique de finition A.

Teintes au choix du maître d'œuvre. Application sur enduits au plâtre ou bruts et sur plafonds neufs.

##### Préparation des supports :

- Ponçage des anciennes peintures
- Epoussetage,
- couche d'impression,
- rebouchage et réfection des fissures,
- révision et traitement des joints selon nature du support,
- enduit repassé selon nature du support,
- ponçage et époussetage.

##### Finition :

- 1 couche de primaire d'accrochage
- 1 couche intermédiaire,
- 1 couche de finition.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Ensemble des plafonds, jouées en plâtre et /ou ciment du projet.

## **ARTICLE 003 – PEINTURE SUR SUBJECTILES BOIS ET DERIVES**

### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Après travaux préparatoires et d'apprêts décrits ci-dessous, exécution d'une peinture acrylique sur boiserie intérieure de finition A. Aspect satiné, mat ou brillant. Teintes au choix de l'architecte. Se reporter au DTU 59.1.

Préparation des supports :

- brossage,
- couche d'impression,
- rebouchage,
- ponçage,
- enduit repassé,
- ponçage à sec.

Finition :

- 1 couche intermédiaire,
- 1 couche de finition.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Ensemble des portes, plinthes et ouvrages en bois intérieurs du projet.

## **ARTICLE 004 – PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES**

### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Après travaux de préparation des subjectiles décrits précédemment, l'entrepreneur devra l'exécution d'une peinture acrylique, finition de type B, aspect brillant. Teintes au choix du maître d'œuvre. Classement au feu M2.

Préparation :

- nettoyage et dégraissage
  - grattage à la brosse métallique, brossage et dépoussiérage
- application d'un revêtement anti-rouille primaire (ou selon le cas retouche de la couche primaire existante) sur

Finition :

- Couche de renforcement en peinture anti-corrosion,
- Couche intermédiaire de peinture,
- Couche de finition.

Compris toutes sujétions de protection des ouvrages environnants. Se reporter au DTU 59.1.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Réseaux d'eau potable, réseaux de chauffage.

## **ARTICLE 005 – PEINTURE SUR CANALISATIONS PVC**

### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Après travaux de préparation des subjectiles (nettoyage, dégraissage éventuel) l'entrepreneur devra l'exécution d'une peinture acrylique, finition de type b, aspect brillant. Teintes au choix du maître d'œuvre.

Coloris au choix de l'architecte dans le nuancier du fabricant.

Finition :

- Première couche de peinture laquée,
- Seconde couche pour la finition.

Compris toutes sujétions de protection des ouvrages environnants. Se reporter au DTU 59.1.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- toutes les canalisations PVC du projet.

## **ARTICLE 006 – SIGNALÉTIQUE**

### **Exécution et consistance des travaux**

Fourniture et pose de plaques signalétiques format 200 x 100 mm, fixées par vis sur les portes des locaux. Signalétique destinée à renseigner sur l'affectation des différents locaux (sanitaires) ; propositions à faire dans 3 gammes de fabricant.

Plans d'évacuation à mettre à jour dans le bâtiment.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- Sur l'ensemble des portes selon repérage des plans.

## **ARTICLE 007 – NETTOYAGES DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

### **Exécution et consistance des travaux**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes du projet, à savoir :

- sols, murs,
- revêtements verticaux et horizontaux divers,
- quincaillerie (boutons de portes, béquilles, etc...),
- appareillage électrique (interrupteurs, goulottes de distribution),
- appareils électriques et de ventilation apparents (luminaires),
- corps de chauffe,
- vitrages sur les 2 faces,
- châssis extérieurs en aluminium,
- portes intérieures et extérieures,
- éléments de serrurerie,
- sanitaires.

Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture, les taches de plâtre, de mortier, de colle et autres taches.

Les produits employés (solvant, décapant, etc...) et les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage, balayage, aspiration) doivent être appropriés à la nature des matériaux afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc...). Il y aura lieu de se référer systématiquement aux prescriptions de nettoyages indiquées par les fabricants.

NOTA : prestations complétant les nettoyages des entreprises de chaque corps d'état sur leurs ouvrages propres. Les nettoyages de fin de chantier sont à réaliser par chaque entreprise. Un état des lieux de maîtrise d'œuvre définira en phase chantier l'origine et l'étendue des prestations des nettoyages à la charge des entreprises défaillantes. A défaut de pouvoir établir correctement cet état des lieux, les conditions prévues dans les Généralités Tous Corps d'Etat seront appliquées.

**(1 forfait)**



## DESCRIPTION DES ARTICLES :

### ARTICLE 101 – MORTIER DE RAGREAGE ET DE LISSAGE

#### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Réalisation soignée et parfaite d'un mortier hautes performances pour le ragréage et le lissage des sols et pour corriger éventuellement les défauts de fissure et de planéité des supports avant mise en œuvre d'un sol souple.

L'entrepreneur devra les travaux préparatoires suivants: nettoyage, dépoussiérage et époussetage du support afin de faire disparaître tout produit étranger.

Le ragréage comprendra:

- l'application à l'aide d'un rouleau laine ou d'une brosse plate d'un primaire d'adhérence époxy bi-composant. Conditions de mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.
- l'application d'un mortier rapide de ragréage autolissant avec classement P3 minimum. Conditions de mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.

L'épaisseur de ce ragréage ne sera jamais inférieure à 4 mm. Se rapprocher de l'entreprise chargée du scellement des équipements d'évacuation de sol et des formes de pente pour le parfait raccord de ces ouvrages.

Le système proposé sera impérativement sous avis technique.

Compris toutes sujétions d'exécution, de joints de dilatation et de fractionnement des supports supposant l'intégration de profilés plastiques souples adaptés à l'épaisseur de l'enduit appliqué. L'entrepreneur devra prévoir - en phase chantier selon décision de la maîtrise d'œuvre - la mise en œuvre de barres de seuil inox grande largeur 50mm ou de profilés de protection et de rattrapage éventuel des seuils au droit des portes. Le tout pour un parfait achèvement des ouvrages. Se reporter aux DTU 26.1 et DTU 26.2.

#### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- sur l'ensemble des sols du R+1 destinés à recevoir un sol souple.

### ARTICLE 102 – BARRIERE ANTI REMONTEE D'HUMIDITE ET MORTIER DE RAGREAGE ET DE LISSAGE

#### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Réalisation soignée et parfaite d'un mortier hautes performances pour le ragréage et le lissage des sols et pour corriger éventuellement les défauts de fissure et de planéité et assurer une barrière anti remontée d'humidité des supports avant mise en œuvre d'un sol souple.

L'entrepreneur devra les travaux préparatoires suivants: nettoyage, dépoussiérage et époussetage du support afin de faire disparaître tout produit étranger.

Le ragréage comprendra:

- l'application à l'aide d'un rouleau laine ou d'une brosse plate d'un primaire d'adhérence époxy bi-composant. Conditions de mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.
- l'application d'un mortier rapide de ragréage autolissant avec classement P3 minimum. Conditions de mise en œuvre selon prescriptions du fabricant.
- l'application d'un adhésif polyuréthane bicomposant.

L'épaisseur de ce ragréage ne sera jamais inférieure à 4 mm. Se rapprocher de l'entreprise chargée du scellement des équipements d'évacuation de sol et des formes de pente pour le parfait raccord de ces ouvrages.

Le système proposé sera impérativement sous avis technique.

Compris toutes sujétions d'exécution, de joints de dilatation et de fractionnement des supports supposant l'intégration de profilés plastiques souples adaptés à l'épaisseur de l'enduit appliqué. L'entrepreneur devra prévoir - en phase chantier selon décision de la maîtrise d'œuvre - la mise en œuvre de barres de seuil inox grande largeur 50mm ou de profilés de protection et de rattrapage éventuel des seuils au droit des portes. Le tout pour un parfait achèvement des ouvrages. Se reporter aux DTU 26.1 et DTU 26.2.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- sur l'ensemble des sols du RDC destinés à recevoir un sol souple.

## **ARTICLE 103 – REVETEMENT DE SOL LINOLEUM EN LES**

### **Exécution**

Détail d'exécution complétant les spécifications techniques particulières de réalisation des travaux (chapitre 2).

Fourniture et pose selon prescriptions du fabricant de sol LINOLEUM en lés multicouche isophonique.

Pose selon strictes prescriptions du fabricant sur supports plans, secs rigides et propres.

Coloris et calepinage au choix de l'architecte dans la gamme du fabricant.

Principales caractéristiques

- Epaisseur totale : 4.00 mm
- Classement UPEC certifié : U4 P3 E2 C2
- Poinçonnement rémanent NF EN 433 :  $\leq 0,30$  mm
- Efficacité acoustique certifiée :  $\Delta L_w$  19 dB
- Sonorité à la marche : Classe A
- Protection de surface évitant la métallisation
- Réaction au feu : Bfl s1 sur support ciment
- Glissance : R9
- FDES conforme à la Norme NFEN ISO 14025, NF EN 15804+A1
- Recyclable
- garantie 10 ans

Compris toute sujétions de mise en œuvre, de raccords, découpes, soudures, de joints d'étanchéité et de barres de seuils inox de largeur 50mm.

Se reporter au D.T.U. N°53.2.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- sol souple dans les locaux selon plan.

## **ARTICLE 104 – PROFILES TECHNIQUES DE SOL ET DE FINITION**

### **Exécution**

Il est dû tous les profilés techniques de sol : de transition, de seuils compensés, de fractionnement, de dilatation, de finition. Coloris et nature des matériaux au choix de l'architecte.

Compris toutes sujétions de mise en oeuvre, de découpes, de fixations mécaniques ou de collage, de raccords avec les autres éléments de finitions. Le tout pour un parfait achèvement.

### **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

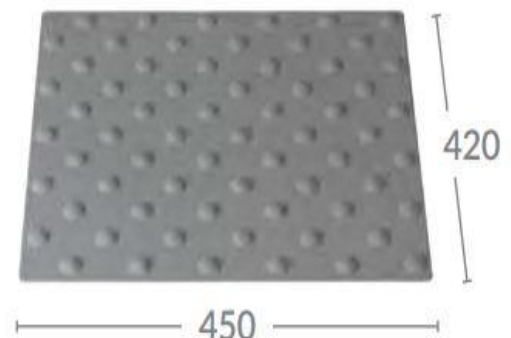
- Tous profilés de finition, au niveau des différents revêtements de sol et joints de fractionnement.

## **ARTICLE 105 – BANDE D'VEIL A LA VIGILANCE**

### **Exécution**

Fourniture et pose d'une bande d'éveil en caoutchouc à la vigilance en haut de l'escalier, avec revêtement en relief et d'une couleur contrastant avec celle du sol (couleur définie en phase chantier par le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre), sera collée à une distance de 0.50m de la première marche sur toute la longueur de celle-ci.

Compris toutes sujétions d'exécution, de fixation et de découpe soignée pour un parfait achèvement.



## **Consistance des travaux**

Selon besoins du projet et indications éventuelles portées aux plans :

- En partie haute de l'escalier principal ainsi que celui de secours.